

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 81-0307/PR/SG fixant la composition de la Commission d'expertise des véhicules Administratifs (ex-véhicules de service).

n° 81-0307/PR/SG

Ministère  
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication  
17 mars 1981

Numéro JO  
n° 7 du 01/04/1981

Date du numéro  
1 avril 1981

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** Les lois constitutionnelles n° s 77-001 et 77-002 du 27 Juin 1977

**VU** l'ordonnance n° 77-008 du 30 Juin 1977

**VU** le décret n° 78-072Vr'R du 2 Octobre 1978 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** le décret nu 81 – 034 PR/ SG du 5 Mars 1981, portant réglementation des véhicules appartenant à l'Administration et aux Établissements Publics ;

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

- La Commission d'expertise prévue à l'article 8 du décret n° 81-034/PR/SG du 5 Mars 1981 susvisé est composée comme suit
  - Le Secrétaire Général du Gouvernement  
de Cabinet du Premier Ministre ou son représentant
  - Président – Le Directeur  
Membre – Le Directeur des Finances ou son  
Membre – Le Chef du Service des Domaines ou son  
Membre – Le Directeur des T.P. ou son. représentant
  - représentant
  - Membre
- La Commission se réunira à l'initiative de son Président. Le Secrétariat en sera assuré par le Conseiller Technique du Secrétaire Général du Gouvernement.

### Article 2

- Le présent Arrêté sera publié selon la procédure d'urgence et inséré au journal officiel.

*Par le Président de la République  
p.o.Le directeur de Cabinet*

**ISMAEL GUEDI HARED**